



CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 48 44 88

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 1992

Sont présents :

M. Schorer, Maire
MM. Fornerone, Piazzalunga, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Léon, Mazzoli,
MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Favre, Fischer,
Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli,
Rossier et Zogg.

Excusés :

Mmes Cattaneo, Piffaretti,
M. Sommaruga

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 1992.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Préavis au plan localisé de quartier N° 28.380-537 rue de Genève entre les avenues Adrien-Jeandin et de Thônex (Grand Passage). Discussion. Vote.
5. Demande d'un crédit de Fr 550'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle 5119 fe 14 sise - 9, Promenade des Oiseaux - propriété de M. et Mme SAVOY. Discussion. Vote.

6. Demande d'un crédit de Fr 1'250'500,- (plus options possibles de Fr 112'500,-) en vue de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 80'000,- en vue de la réfection de la place de jeux du secteur de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit d'étude de Fr 66'000,- en vue de la réalisation d'un trottoir, de la mise en séparatif des canalisations du chemin du Bois-Des-Arts et de l'aménagement du parking de la Mairie. Discussion. Vote.
9. Demande d'un crédit de Fr 80'000,- en vue de la participation aux travaux effectués par la commune de Chêne-Bourg au carrefour chemin des Mésanges/Petit-Bel-Air. Discussion. Vote.
10. Projets de délibération.
11. Communications du Conseil administratif.
12. Propositions individuelles et questions.

*

M. le Président rappelle les décès et présente toute sa sympathie aux familles

- de M. Georges HENRY (Conseiller municipal de 1939-1943), père de M. Denis HENRY,
- et M. Georges CHAMBAZ, père de Mme Arlette PIFFARETTI.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 1992

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- 2.1. M. le Président donne lecture de la lettre de M. RENGGLI, adressée au Conseil municipal :

"Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'ensuite de ma démission du Parti Démocrate Chrétien, section de Thônex, je siégerai désormais en qualité de Conseiller municipal indépendant, hors parti.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour régler les diverses modalités, s'il y a lieu et, dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée ."

- 2.2. Concernant le déplacement à Graveson, veuillez vous inscrire rapidement afin de réserver les hôtels.

- 2.3. Diaporama de la Commune de Chêne-Bourg : M. FISCHER, Président de la commission des Loisirs, est désigné pour représenter la commune de Thônex, 1 soir de 18h à 24h.

- 2.4. Les dernières commissions auront lieu les :

30 juin à 18h.30 "Oeuvres pour la jeunesse" et "Sports",

2 juillet à 18h.30 "Etudes & Urbanisme".

3. Rapport des commissions

- 3.1. M. RENGGLI, rapporteur de la commission "AD HOC PETITIONS" du 21 mai 1992, donne lecture de son rapport :

"La commission vote à l'unanimité :

- 1. l'acceptation de la pétition,*
- 2. la terminaison des travaux actuellement en cours,*
- 3. le comptage des véhicules et enquête auprès des riverains après la fin des travaux,*
- 4. l'envoi de la pétition à la commission de circulation avant la fin de l'année 1992".*

- 3.2. Mme LEON, rapporteur de la commission "AD HOC ROUMANIE" du 25 mai 1992, donne lecture de son rapport :

"L'Association Thônex-Corbeni transformée en Association Solidarité Thônex Communes d'Europe reste indépendante et apolitique; elle étudiera les demandes d'aide et constituera des dossiers détaillés et chiffrés qu'elle soumettra à notre commission sociale pour étude et pour une éventuelle attribution de fonds. Dans ces statuts, révisés, il est stipulé qu'elle continuera l'aide aux institutions de Corabia suite aux engagements pris par notre Commune."

- 3.3. M. MAUNOIR, rapporteur de la commission "AFFAIRES SOCIALES" et "ÉCOLES" du 26 mai 1992, donne lecture de son rapport :

"En ce qui concerne les "Maillons du coeur" le Conseil administratif est mandaté pour faire un sondage afin de déterminer les besoins sur la Commune; au cas où les besoins seraient nécessaires, la fraction socialiste propose d'engager un conseiller social tandis que la fraction libérale propose de verser une somme aux associations qui seront présentes cet automne sur la Commune soit : le SASCOM, le BIS et les AIDES FAMILIALES."

"La proposition du Chêne-Basket-Ball concernant le subventionnement des cours donnés dans les écoles communales est refusée."

- 3.4. M. RENGGLI, rapporteur de la commission "ÉTUDES & URBANISME" du 2 juin 1992, donne lecture de son rapport :

"Au vote, l'échange de parcelles entre l'Etat de Genève et la commune de Thônex dans le secteur avenue Adrien-Jeandin, est refusé à l'unanimité."

- 3.5. M. GRANDGIRARD, rapporteur de la commission des "FETES" du 11 juin 1992, donne lecture de son rapport :

"Pour les 20 ans de jumelage entre Graveson et Thônex, une séance est prévue au mois de juillet pour affiner les différents points et proposer quelque chose de concret au prochain Conseil municipal."

- 3.6. M. DE FELICE, rapporteur de la commission "AD HOC CRECHE" du 16 juin 1992, donne lecture de son rapport :

"Les critères d'accueil des enfants sont établis comme suit et dans l'ordre d'importance : habitant ou travaillant sur la Commune, famille monoparentale sous réserve de moyens financiers importants. Certaines propositions et modifications seront examinées par la commission "Oeuvres pour la Jeunesse" dans son ensemble, ainsi que les questions de gestion qui sont renvoyées à la séance du 30 juin".

4. Préavis au plan localisé de quartier N° 28.380–537 rue de Genève entre les avenues Adrien-Jeandin et de Thônex (Grand Passage).

M. RENGGLI, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"A l'unanimité, la commission accepte ce plan localisé de quartier".

M. FORNERONE rappelle les grandes lignes de ce projet et le Conseil administratif pense qu'il s'agit véritablement d'une grande amélioration au niveau du quartier.

M. BOISSONNAS souhaite que, si nous acceptons ce projet, sa réalisation soit aussi rapide que possible afin que les comuniers ainsi que les employés de la poste aient des locaux décents.

M. FORNERONE précise à M. POUILLY que l'immeuble sera 5 m en retrait de la rue de Genève afin de permettre l'arborisation de cette place.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28.380–537 situé à la rue de Genève entre les avenues Adrien-Jeandin et de Thônex (Grand Passage), présenté par le Département des Travaux Publics,

./.

(suite) :

- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 2 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préavis favorablement le plan localisé de quartier N° 28.380-537 présenté par le Département des Travaux Publics.

5. Demande d'un crédit de Fr 550'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle 5119 fe 14 sise – 9, Promenade des Oiseaux – propriété de M. et Mme SAVOY.

M. FORNERONE précise que le Conseil administratif désire acquérir une parcelle en zone d'utilité publique en plein centre urbain.

M. RENGGLI, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport.

"Le Conseil administratif présente une politique à terme : aucune urgence à réaliser mais urgence à acquérir. La propriété proposée est située en plein coeur de la Commune; elle était à vendre il y a 15 ans. Malheureusement nous ne l'avons pas achetée, quel regret. Il faut acquérir cette villa qui nous est proposée. Au vote 9 voix "pour" et 2 voix "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 9 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des finances a préavisé favorablement cet achat".

M. GOBET : le parti écologiste a toujours été favorable à la maîtrise du sol par les collectivités publiques mais pas à n'importe quel prix. La conjoncture est mauvaise et notre parti ne peut pas voter à ce prix là.

M. MAUNOIR soutien la position de M. GOBET considérant que la situation sur le marché actuel donnerait une valeur de Fr 300'000,- à Fr 350'000,- pour cette propriété et non de Fr 550'000,-. Aujourd'hui, il est ridicule que la Commune prévoie dans des investissements aussi importants sans en avoir l'affectation et en ayant un but à long terme sans savoir s'il va se réaliser.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition de M. et Mme SAVOY en vue de la vente de la propriété située sur la parcelle 5119 fe 14 du cadastre de la commune de Thônex,
- Vu que ce terrain est situé en zone de verdure et d'utilité publique,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 2 juin 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 9 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE**, (par 14 voix "pour" et 7 voix "contre")

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'acquérir la propriété de M. et Mme SAVOY, située sur la parcelle N° 5119 fe 14 du cadastre de la commune de Thônex.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit de Fr 550'000,-- dans lequel sont compris les frais relatifs à cet achat.
3. De comptabiliser cette dépense au bilan de la Commune dans le patrimoine financier.

6. Demande d'un crédit de Fr 1'250'500,- (plus options possibles de Fr 112'500,-) en vue de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin.

M. RENGGLI, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"L'aménagement prévu intéresse 3'200 habitants et le souhait du Conseil administratif est de réaliser un espace public. Il rappelle également que Fr 350'000,- ont été économisés sur la réfection de l'école et que Fr 110'000,- de frais d'étude sont compris dans le coût total. Le résultat du vote est de 9 voix "pour" et 4 "abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 9 juin 1992, pour donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le crédit de Fr 1'250'500,- a été accepté".

M. ROSSIER : la fraction écologiste ne votera pas ce projet pour les raisons suivantes :

- il n'a pas été prévu d'options moins onéreuses,
- la fraction déplore que sa proposition lors de la séance du 12.11.1991 de conserver un groupe d'au moins 3 peupliers n'ait pas été retenue,

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet du bureau d'architecture paysagère G. HENCHOZ concernant les aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin,
- Vu le crédit d'étude voté le 12 novembre 1991, d'un montant de Fr 110'000,-,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 2 juin 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 9 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE**, (par 19 voix "pour" et 2 "abstentions")

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 1'250'500,-- en vue de la réalisation des aménagements extérieurs du secteur de l'école Adrien-Jeandin.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif au bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 1'250'500,-- à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude de Fr 110'000,-- voté le 12 novembre 1991, soit au total Fr 1'360'500,-- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2007.

M. RENGGLI donne les conclusions de la commission concernant l'option du terrain synthétique d'Adrien-Jeandin : 5 voix "pour", 4 voix "contre" et 4 "abstentions". Pour l'option arrosage automatique, nous avons : 7 voix "pour", 3 voix "contre" et 3 "abstentions".

M. DE FELICE : le terrain synthétique a été refusé par 6 voix "pour" et 7 voix "contre", l'arrosage est aussi refusé par 6 voix "pour" et 7 voix "contre".

La discussion est ouverte pour le terrain synthétique.

M. FORNERONE : le Conseil administratif n'a pas une position tranchée entre le terrain synthétique ou un terrain engazonné et laisse au Conseil municipal le choix entre l'un et l'autre.

M. DE FELICE pense que ce terrain en naturel serait un véritable bain de boue et inutilisable les trois quarts du temps; les enseignants de l'école Jeandin l'ont maintes fois confirmé. L'avantage du terrain synthétique est de pouvoir l'utiliser toute l'année et c'est la raison pour laquelle je demande aux Conseillers municipaux d'adopter cette solution.

M. MAUNOIR estime qu'il est préférable de faire un bon drainage du terrain de football que de voter un crédit pour une surface synthétique.

M. HENRY signale que, lorsqu'il pleut, le terrain synthétique en bordure de la route Blanche est inondé.

M. MAXWELL indique qu'il ne faut pas négliger les effets à longue échéance du synthétique sur les articulations des enfants qui sont en plein âge de croissance.

M. DE FELICE s'est adressé à des pédagogues qui considèrent que les risques sur les articulations sont moindres sur le synthétique par rapport à une blessure survenant par glissade sur la boue.

Au vote, l'option pour un terrain de football synthétique de Fr 53'500,- est refusée par 15 voix "contre", 6 voix "pour" et 1 "abstention".

Concernant la 2e option arrosage automatique :

M. FORNERONE : l'avantage de cet arrosage automatique est une économie de temps et d'argent.

M. FISCHER : afin d'éviter des dégâts, il s'agirait d'avoir une infrastructure qui soit solide et pas immédiatement détruite par les usagers du parc.

M. POUILLY : quelles sont la fiabilité et la solidité de ces installations d'arrosage ?

M. FORNERONE : le Conseil administratif veillera à ces problèmes.

M. DE FELICE : les principaux utilisateurs de cette école regrettent que les très belles plantations faites par la Commune, faute d'arrosage n'arrivent pas à la longévité qui pourrait être la leur. Dès lors, il semble que cet arrosage soit une très belle chose, ce qui permettra d'économiser des frais dans le renouvellement des plantes.

M. GOBET : les arbres sains et plantés en pleine terre sous nos climats n'ont pas besoin d'arrosage automatique; ce dernier n'est donc pas indispensable.

M. DE BAY : à partir du moment où l'on propose une solution qui tenterait d'aller au devant d'une économie – si petite soit-elle – pourquoi ne pas l'adopter ? Il préconise d'accepter l'arrosage automatique.

M. HENRY propose de reporter le vote à la commission d'Etudes et d'Urbanisme du 2 juillet prochain.

M. CORTHEZY fait les remarques suivantes :

- Je ne comprends pas pourquoi il est demandé un arrosage automatique puisque l'on demande un terrain synthétique car il pleut trop.
- L'entretien de cet arrosage automatique est très coûteux.

Au vote cette proposition est refusé par 7 voix "pour", 8 voix "contre" et 6 "abstentions".

7. Demande d'un crédit de Fr 80'000,-- en vue de la réfection de la place de jeux de l'école du Pont-Bochet.

M. RENGGLI, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Il faut réactualiser et moderniser les jeux de l'école du Pont-Bochet. La commission accepte cette réfection à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 9 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des Finances s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce projet".

M. POUILLY signale que les habitants du quartier de Mon-Idee sont satisfaits des améliorations qui seront apportées à cette place de jeux au niveau de la sécurité et, en particulier, le haut du toboggan dont l'accès est très dangereux.

M. FAVRE, mandaté pour ce projet, précise que tous les jeux prévus sur cette place sont agréés par le Département de l'Instruction Publique. Le toboggan aura des garde-fous sur la montée de l'échelle, une plate-forme de sécurité en haut ainsi qu'à l'arrivée.

Avant de passer au vote M. FAVRE quitte la salle après annulation du premier vote où il s'était abstenu.

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'état de vétusté de la place de jeux de l'école du Pont-Bochet,
- Vu les interventions du Département de l'Instruction Publique à ce sujet,
- Vu le projet présenté par le bureau d'architecture ALBERTINI & FAVRE,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 2 juin 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 9 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 80'000,-- en vue du réaménagement de la place de jeux du secteur de l'école du Pont-Bochet.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2007.
-
8. **Demande d'un crédit d'étude de Fr 66'000,-- en vue de la réalisation d'un trottoir, de la mise en séparatif des canalisations du chemin du Bois-Des-Arts et de l'aménagement du parking de la Mairie.**

M. RENGGLI, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le crédit d'étude est voté à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 9 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des Finances a préavisé favorablement le projet mais, au moment de la réalisation, nous aurons des crédits séparés pour les objets qui sont englobés dans ce seul crédit d'étude".

M. FORNERONE donne quelques précisions sur les divers travaux.

Il est confirmé à M. MAUNOIR qu'un tube du TELE-RESEAU est prévu dans ces canalisations.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs A. FIECHTER,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 2 juin 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 9 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 66'000,— en vue de la réalisation d'un trottoir, de la mise en séparatif des canalisations au chemin du Bois-Des-Arts et de la réfection du parking de la Mairie.
2. De comptabiliser ce crédit d'étude dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que les crédits de construction.

./.

(suite) :

4. En cas de non-réalisation des projets, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de ceux-ci.

9. **Demande d'un crédit de Fr 80'000,-- en vue de la participation aux travaux effectués par la commune de Chêne-Bourg au carrefour chemin des Mésanges/Petit-Bel-Air.**

M. ROSSIER, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" et "Circulation" du 29 avril 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Il y a eu une séance commune des commissions "Etudes & Urbanisme" et "Circulation" concernant l'aménagement du carrefour Petit-Bel-Air/Mésanges et du chemin du Bois-Des-Arts.

Les trois points suivants ont été acceptés par les 2 commissions :

1. *le carrefour surélevé,*
2. *la suppression du seuil,*
3. *la modification de la géométrie (ainsi que d'autres modifications)".*

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 9 juin 1992, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des finances a préavisé favorablement ce crédit par 10 voix "pour" et 3 "abstentions" étant précisé que le montant que l'on nous demande de voter ce soir représente le 60 % du total des travaux."

La discussion est ouverte :

M. FORNERONE précise qu'un seuil de ralentissement qui avait été prévu sur le territoire de la Commune a été supprimé par les membres de nos commissions.

M. BOISSONNAS aimerait savoir qui a la maîtrise des travaux sur la commune de Thônex ? Est-elle déléguée à la commune de Chêne-Bourg ?

M. FORNERONE : le Conseil administratif va participer à la mise en oeuvre de ces travaux et les supervisera.

M. BOISSONNAS rappelle que la commission avait souhaité que certaines économies soient faites notamment pour le déplacement de quelques centimètres d'une bordure de trottoir.

M. DE FELICE souligne que contrairement aux seuils de la route d'Ambilly ceux-ci seront très "doux".

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet d'aménagement du chemin du Petit-Bel-Air par la commune de Chêne-Bourg,
- Vu que cet aménagement touche en partie la commune de Thônex à l'intersection chemin du Petit-Bel-Air/chemin des Mésanges,
- Vu le préavis favorable des commissions Circulation et Etudes & Urbanisme du 29 avril 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 9 juin 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE**, (par 16 voix "pour" et 5 "abstentions")

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De participer financièrement aux travaux effectués au carrefour chemin du Petit-Bel-Air/chemin des Mésanges par la commune de Chêne-Bourg, selon projet adopté par la commune de Thônex.
2. D'ouvrir a cet effet, au conseil administratif, au crédit de Fr 80'000.-- à titre de participation à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

./.

(suite) :

4. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2007.

10. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

11. Communications et propositions du Conseil administratif

11.1. M. SCHORER, Maire

11.1.1. Fête des écoles

Les Conseillers municipaux sont invités à participer à la cérémonie du matin ainsi qu'au cortège.

M. FOLLMI, Conseiller d'Etat délégué aux écoles, sera présent.

La question se pose de savoir si Thônex va maintenir cette fête le dimanche. A cet effet, nous avons réuni l'ensemble des sociétés Thônésiennes qui représentent les bénévoles oeuvrant pour cette fête. Suite à plusieurs propositions, il a été voté à l'unanimité de maintenir cette manifestation le dimanche.

11.1.2. Parking

Des démarches sont faites auprès de la police afin d'obtenir un rabais substantiel pour les communiens qui utilisent le parking derrière la salle des fêtes.

11.1.3. Télé-Thônex

La présentation est fixée au 22 septembre au Centre des Loisirs de Thônex.

11.2. M. FORNERONE, Vice-président du Conseil administratif

11.2.1. Bus 31

Une séance est prévue aux TPG avec les communes de Puplinge et Chêne-Bourg.

11.2.2. Route d'Ambilly

Une information sera faite aux riverains concernant la terminaison des travaux ainsi que la prise de position de la commissions de pétitions.

11.3. M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

11.3.1. C.S.S.M.

Pour répondre à une question de M. BOISSONNAS concernant la différence du total du bilan établi par le Centre Sportif et celui de la fiduciaire, une lettre nous est parvenue, en voici la teneur :

"Par la présente nous vous signalons que la différence du bilan établi par mon bureau et celui de M. Jean-Pierre EHINGER est occasionnée par la provision sur débiteur de Fr 4'761,-. Cette provision peut être présentée de 2 manières soit en moins dans les actifs soit dans les passifs.

Toutefois, en règle générale, il ne peut y avoir de compensation entre les comptes actifs et passifs. C'est la raison pour laquelle, nous avons présenté notre bilan de cette façon.

En espérant que ces explications vous satisferont nous vous présentons Monsieur, nos salutations les meilleures."

11.3.2. Colonies de vacances

La commune de Chêne-Bougeries nous informe qu'elle ne participera pas aux travaux éventuels de réfection de la colonie.

Une réunion sera convoquée au mois de septembre afin de décider de la suite à donner au sujet de cette colonie.

11.3.3. Les Bout'choux

Il a été décidé que, provisoirement, un nouveau comité sera en place avec les délégués du social de la Commune pour mettre au point les structures qui permettront, dans un avenir prochain, de reprendre l'activité des "Bout'choux" entièrement par la Commune.

12. Questions au Conseil administratif

12.1. M. SCHORER répond aux différentes questions posées lors de la précédente séance par M. PAYCHERE :

- des rondes ont été intensifiées derrière la salle des fêtes par nos gardes ainsi que par les douaniers sur l'ensemble de la Commune,
- concernant les radars, ils ont été demandés mais nous ne savons pas si des contrôles ont déjà été effectués. Nous ne recevons des rapports que tous les trois mois.
- quant à la location de la tente, les renseignements ont été transmis au président de la commission des loisirs ainsi qu'à deux autres présidents de société.

M. PIAZZALUNGA signale que le CSSM est également intéressé par la location de cette tente.

Le directeur du CSSM prendra contact pour fixer les dates de mise à disposition.

- 12.2. Mme MAZZOLI : maintenant que nous sommes ville ne serait-il pas souhaitable que le poste de police soit ouvert toute la journée ?

M. SCHORER : confirme que ce poste est ouvert 24h/24h, mais il arrive que les agents doivent quitter le poste pour des interventions.

Mme MAZZOLI : cela a déjà été demandé mais ne pourrait-on pas améliorer la climatisation et la sonorisation de cette salle ?

- 12.3. M. RENGGLI : aimerait avoir des informations sur les personnalités faisant partie du conseil de Télé-Thônex ?

M. SCHORER : précise que les principaux actionnaires formant le comité sont tous professionnels dans le domaine de la télévision.

Le comité se forme comme suit :

- M. BOLSTERLI François, Président
- M. HUNZIKER Richard, vice-Président
- M. FISCHER Léo,
- M. SCHORER, membre

- 12.4. M. FAVRE : un groupe d'habitants du chemin du Bois-Des-Arts a adressé un courrier à l'OTC concernant les nuisances de la route Blanche. Une réponse a été adressée à la Mairie, qu'en est-il ?

M. PIAZZALUNGA : donne les conclusions de la réponse de l'OTC.

- la pose d'un radar serait une chose utile mais ne ralentirait les véhicules que sur une courte partie du tronçon,
- le changement de revêtement de la route serait valable,
- l'idée qu'il préconise serait la pose de murs anti-bruits, l'étude sera poursuivie dans ce sens.

13. Propositions individuelles et questions.

- 13.1. M. HENRY : le Directeur du musée des Transports de Lucerne fait un appel au peuple pour la transformation de ses archives et de certains bâtiments. Je propose que le Conseil municipal vote une somme pour ce patrimoine national qui serait de Fr 1,-- par habitant, soit arrondi à Fr 10'000,--.

M. SCHORER : cette proposition sera soumise à la commission des finances.

- 13.2. M. GOBET : le parti écologiste a deux questions à poser concernant la nomination de la Directrice de la crèche.

1. Est-ce que la commune est intervenue lors de l'établissement du cahier des charges de la petite enfance ?
2. Quelles sont les raisons du choix d'une infirmière plutôt que d'une nurse pour ce poste ?

M. PIAZZALUNGA : le cahier des charges présenté à la Directrice est celui de la petite enfance mais la Commune a rajouté les travaux de comptabilité et de gestion.

Quant au choix de la Directrice par le Conseil administratif il s'est porté en raison du projet pédagogique de cette personne.

- 13.3. M. CORTHESEY : pourrait-on envisager de faire poser un éclairage à la Promenade des Oiseaux.

M. FORNERONE : c'est une proposition judicieuse et le Conseil administratif étudiera cette question.

- 13.4. M. DE FELICE : suite à des travaux effectués à l'angle de l'avenue Suisse et l'avenue des Verchères un tronçon de route n'a pas été remblayé ; pourrait-on y remédier ?

M. FORNERONE : le Conseil administratif prend note.

- 13.5. M. FISCHER : pourrait-on intervenir afin de nettoyer le mur "sprayé" qui se trouve sous le passage de l'école Marcelly ?

- 13.6. M. BOISSONNAS : au sujet de ces graffitis ne pourrait-on pas intervenir auprès du Département de Justice et Police afin qu'il fasse de la prévention tel que prendre le nom des jeunes qui achètent des spray de couleurs ?

Serait-il possible de réserver des lieux pour que les jeunes puissent se défouler en établissant des graffitis ?

Propose que les chômeurs employés par la Commune nettoient les murs maculés et les traitent comme nous l'avons fait sur la façade pignon. Dans une étape ultérieure ces chômeurs pourraient, avec l'accord et la participation des propriétaires, repeindrent les surfaces.

M. le Président indique qu'il existe des produits très performants permettant d'effacer ces graffitis sans attaquer la couche de base.

- 13.7. M. DE FELICE informe que la Commune du Grand-Saconnex a décidé que, lorsqu'un graffeur leur tombe sous la main, en accord avec la victime, il doit effectuer le nettoyage de ses dessins.

Serait-il possible d'exposer la maquette des aménagements extérieurs de Jeandin dans la vitrine ?

- 13.8. M. RENGGLI : suggère que le séjour des aînés à Graveson soit alterné avec un séjour dans une station thermique.

M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif va étudier cette question.

- 13.9. M. POUILLY : que va-t-il se passer au sujet du projet d'échange de parcelles avec l'Etat de Genève dans le secteur de l'avenue Adrien-Jeandin ?

M. FORNERONE : le Conseil administratif a rendez-vous à ce sujet le 24 juin 1992 au Département des Travaux Publics.

13.10 Mme BANDERET : concernant le Centre de Loisirs, l'Etat va diminuer ses prestations de 25 %. Ne pourrait-on pas convoquer la commission des "Oeuvres pour la jeunesse" afin de trouver une solution à leurs problèmes financiers.

M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif étudiera la façon d'aider financièrement le Centre ainsi que les enfants de Thônex qui le fréquentent.

La parole n'étant plus demandée la séance est levée à 22h.30.

Le Président :

Le Secrétaire :

Jean-Claude ZOGG

Claude ROSSIER

Le Secrétaire-rédacteur :

Philippe GUEX